

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

---

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 214

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis.* – Dans le tableau n° 1 annexé au code électoral, dans la composition de la quatrième circonscription de la Guadeloupe, la mention des cantons de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin I et de Saint-Martin II est supprimée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dispositions de coordination, qui résultent de la création de deux sièges de députés à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.